



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique  
N° 29904-1

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

relatif à la remise en état du site de la déchetterie de Combourg  
exploitée par le SMICTOM VALCOBREIZH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

VU le récépissé de déclaration n° 29904 délivré le 7 février 2000 au SMICTOM d'Ille-et-Rance pour l'exploitation d'une déchetterie au lieu-dit « Le Clos Blanc » à COMBOURG (35270) ;

VU la fusion du SMICTOM d'Ille-et-Rance et du SMICTOM des Forêts sous l'appellation SMICTOM Valcobreizh au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU l'évolution de la situation administrative des déchetteries faisant suite à la parution des décrets du 13 avril 2010 et du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des ICPE ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;

VU le projet de démolition en vue de la reconstruction de la déchetterie évoqué lors de l'inspection du 18 décembre 2019 par le responsable d'exploitation du SMICTOM d'Ille-et-Rance ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 février 2020 ;

VU le courrier en date du 26 février 2020 par lequel le SMICTOM Valcobreizh a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été notifié le 28 février 2020 ;

VU les observations apportées par l'exploitant par contact téléphonique du 20 avril 2020 ;

**Considérant** le projet de démolition de la déchetterie préalablement à la reconstruction de nouveaux équipements ;

**Considérant** les déversements accidentels de matières polluantes qui se sont produites au cours de l'exploitation des installations ;

**Considérant** que ces pollutions ont pu affecter les milieux sol et eaux du site ;

**Considérant** que le comblement du caniveau situé à l'entrée du site a pu entraîner des substances polluantes à l'extérieur des limites de propriété de la déchetterie ;

**Considérant** que les fossés bordant la route d'accès à la déchetterie ont pu être affectés par les déversements accidentels de matières polluantes ;

**Considérant** les déchets produits lors de la démolition de ce type d'installations ;

**Considérant** que ces déchets sont susceptibles d'être pollués ;

**Considérant** que les observations apportées par l'exploitant ne sont pas de nature à remettre en cause la procédure engagée à son encontre ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – IDENTIFICATION**

Le SMICTOM Valcobreizh, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Lande » à TINTÉNIAC (35190), exploitant une déchetterie au lieu-dit « Le Clos Blanc » sur le territoire de la commune de COMBOURG (35270), est tenue de respecter, dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction des installations, les dispositions des articles suivants.

### **ARTICLE 2 – NOTIFICATIONS**

Préalablement à la démolition des installations existantes, l'exploitant doit réaliser une étude de l'état des milieux, sol et eaux, de la déchetterie ainsi que des zones tierces susceptibles d'avoir été polluées par des déversements accidentels de matière polluante, les fossés notamment.

En cas de découverte de pollution, l'exploitant proposera des solutions de traitement appropriées.

Les déchets produits seront évacués dans des centres de traitement autorisés à les recevoir. Les déchets dangereux feront l'objet de l'édition d'un bordereau de suivi des déchets dangereux conservé par l'exploitant pendant une durée de 5 ans.

### **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de COMBOURG et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

#### ***RECOURS CONTENTIEUX***

##### Article L.181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L.181-9 et les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

##### Article R.181-50 du code de l'environnement

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déferées à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Rennes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

### ***RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE***

#### Article R.181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

### ***RÉCLAMATION***

#### Article R.181-52 du code de l'environnement

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45.

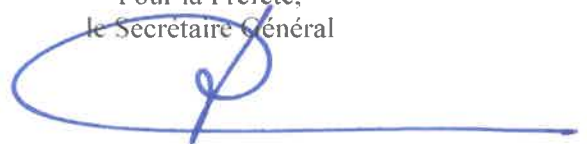
### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Saint-Malo, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de COMBOURG et au SMICTOM Valcobreizh.

Rennes, le

**24 AVR. 2020**

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

